

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 5

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019

N° 2019/5/27

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de septembre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune d'Espinasses, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le 18 septembre 2019.

Présents :

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOURE Bernard, AUROUZE Jean-Marc, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BEYNET Marc, BONNAFFOUX Joël, BONNET Jean-Pierre, BONJOUR Dominique, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOS Alain, FACHE Valérie, FAURE Joseph, JACOB Stéphane, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SEIMANDO Mylène et TOUCHE Mireille.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs AUBIN Daniel, BERNARD-REYMOND Jean, BOURGADE Béatrice, BREARD J. Philippe, DE SANTINI Alain, MICHEL Alain, SAUNIER Clémence, VANDENABEELE Magali.

Procurations :

M. BERNARD-REYMOND Jean donne procuration à Mme JOUSSELME Rose-Marie ;
Mme BOURGADE Béatrice donne procuration à M. CESTER Francis ;
M. BREARD J. Philippe donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène ;
M. DE SANTINI Alain donne procuration à BONNET Jean-Pierre ;
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à Mme BAILLE Juliette.

Madame SEIMANDO Mylène est élue secrétaire de séance.

Objet : Systèmes d'information : Avenant à la convention de partenariat du SIG mutualisé GéoMAS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'afin de faciliter l'organisation et la tenue des Comités de Pilotages (COFIL) du Système d'Information Géographique mutualisé GéoMAS, il est proposé de faire évoluer les modalités de représentativité des collectivités adhérentes par un avenant à la convention de partenariat.

Les décisions sont prises lors des réunions avec les représentants des collectivités adhérentes. Afin de faciliter l'organisation des COFIL il est proposé de faire évoluer les règles qui le régissent. En effet, ces derniers nécessitent une représentation des 2/3 des collectivités. Lorsque le quorum n'est pas atteint le COFIL est caduc et doit être reconduit à une date ultérieure ce qui freine le bon avancement des projets.

Lors du COFIL du 21 novembre 2018, la proposition d'organiser une seconde consultation rapprochée permettant la majorité relative en cas de quorum non atteint a été adoptée à l'unanimité.

Conformément à l'article 6 de la convention d'origine, il est proposé de réaliser un avenant à la convention en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-11 ;

Vu la délibération n°3950 du Conseil Général des Hautes-Alpes du 11 février 2014 portant sur le lancement d'une consultation pour la mise en place d'un système d'information départemental mutualisé sur le territoire des Hautes-Alpes ;

Vu la délibération n°4744 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 21 avril 2015 donnant délégation à la Commission Permanente ;

Vu la délibération n°5815 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes du 27 septembre 2016 portant composition de la Commission Permanente ;

CONSIDERANT :

- L'intérêt du Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé GéoMAS à l'échelle du territoire ;
- La volonté de faciliter l'organisation et la tenue des Comités de Pilotages avec les représentants des collectivités qui les composent ;
- La décision prise à l'unanimité lors du 5^{ème} Comité de Pilotage du Système d'Information Géographique mutualisé du 21 novembre 2018 ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et à signer l'avenant n°1 à la convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 25 septembre 2019
Et de la publication, le 30 septembre 2019

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

